

## Réseau International de Cités de l'Éducation (RICE) Charte

**ont contribué à l'élaboration de la charte :**  
**J.-P. Pourtois, H. Desmet, J.-M. Bouchard, B. Terrisse et O. Prévôt**

### ***Préambule***

Confrontées aux mutations sociétales (comme la précarité des liens, l'apparition de nouvelles parentalités...), la famille, l'école et la communauté doivent réinventer des stratégies éducatives pour faciliter un épanouissement individuel et collectif des enfants. Les voies pour y parvenir nécessitent une mise en commun des ressources de la cité dans son ensemble. La finalité majeure de ce partenariat consiste en fait à favoriser l'émancipation de tous, de l'enfant certes, mais également de sa famille et des membres de la Cité en luttant contre les inégalités liées à certaines conditions sociales et en reconnaissant et valorisant les savoirs et les compétences de chacun.

*La famille* est un creuset où se développe prioritairement l'enfant. Elle doit donc être reconnue comme partenaire incontournable. L'enfant et sa famille seront au centre des interventions éducatives et seront impliqués comme acteurs majeurs dans le processus de recherche de la réussite.

*La crèche et l'école* sont d'autres instances essentielles où se développe l'enfant. La crèche et l'école maternelle représentent souvent les premiers lieux institutionnels de socialisation. La qualité de ce passage de la famille à ces nouveaux lieux de vie préfigure la trajectoire future de l'enfant. Ces expériences précoces enrichissent en effet le développement des compétences affectives, cognitives et sociales des enfants, futurs citoyens. Elles sont donc d'une importance capitale. Très tôt, les parents investissent fortement le projet scolaire de leur enfant, ce qui facilite l'établissement des relations parents-professionnels (puéricultrices, enseignants) et prépare la qualité de celles-ci tout au long de la scolarité de l'enfant. Ainsi, l'enseignement primaire puis l'enseignement secondaire inscriront plus aisément leurs actions éducatives dans le registre du partenariat famille-école qui, on le sait, favorise l'adaptation scolaire de l'enfant d'abord, de l'adolescent ensuite.

Par ailleurs, l'enfant se développe aussi au sein de *la Communauté*. Celle-ci doit être concernée au même titre que la famille, la crèche et l'école puisqu'il s'agit de former de futurs citoyens. Aujourd'hui plus que jamais, les Cités (communes ou municipalités), petites ou grandes, disposent d'innombrables possibilités d'émancipation. D'une manière ou d'une autre, elles offrent de multiples ressources pour l'éducation des jeunes et des moins jeunes : il s'agit d'un système complexe qui serait d'autant plus efficace si les éléments qui le constituent pouvaient travailler ensemble dans une direction commune. L'essentiel est donc que chacun puisse coordonner ses actions avec celles des autres.

La « Cité de l'éducation » doit pouvoir compter sur toutes les ressources de la communauté y compris celles des Universités et des Hautes Écoles de son territoire pour développer avec elles un partenariat en vue de réaliser un projet éducatif commun et d'évaluer l'impact des stratégies innovantes mises en place.

La diversité est inhérente aux Cités de l'éducation. Pour cette raison, un de ses défis est de promouvoir l'équilibre et l'harmonie entre identité et diversité culturelles. L'homme vit dans un monde d'incertitudes, ce qui suscite chez lui la recherche de la sécurité. Il a donc tendance à se méfier de l'autre différent, voire à le nier. La Cité de l'éducation, consciente de ce fait, ne cherchera pas de solutions unilatérales simples, elle acceptera la différence et proposera des démarches de connaissance mutuelle, de dialogue et de participation.

C'est donc au confluent des quatre instances fondamentales – la famille, la crèche, l'école et la communauté – que la co-éducation s'établira en vue d'une synergie fructueuse. Mais pour que celle-ci se réalise, il importe que chacun se mobilise : non seulement les instances éducatives mais aussi les instances politiques, sociales et scientifiques, les entreprises, les centres culturels et artistiques..., tous œuvrant ensemble au sein d'une Cité de l'éducation. Le droit à une Cité de l'éducation doit être considéré comme une extension effective du droit fondamental à l'éducation. Faire partie d'une Cité de l'éducation constituera une recherche constante de plus de justice sociale et de plus d'égalité entre tous ses membres.

La Cité de l'éducation se préoccupera du développement de toutes les potentialités éducatives qu'elle renferme et respectera les principes définis ci-après.

### **1.1. Objectif**

L'objectif central de la Cité de l'éducation est de créer, d'organiser et de mettre en œuvre, dans un cadre de co-éducation, des activités visant le développement cognitif, affectif, social et culturel des enfants, l'enrichissement éducatif des parents, l'accompagnement des professionnels de l'éducation dans le domaine des relations Ecole-Crèche-Famille-Communauté ainsi que la collaboration avec toute personne désireuse de contribuer à l'émancipation de la Cité.

### **1.2. Droit à une Cité de l'éducation**

Le droit à une Cité de l'éducation est une extension du droit fondamental de tous les individus à l'éducation. La cité de l'éducation renouvelle en permanence son engagement à éduquer ses jeunes et ses moins jeunes tout au long de la vie. Elle devra donc tenir compte des besoins particuliers de la Communauté.

### **1.3. Responsabilité et partenariat**

Seront responsables de la Cité de l'éducation l'Administration municipale ainsi que les organismes partenaires qui œuvrent à l'organisation de l'action co-éducative. Ainsi, des partenariats de formation et de recherche seront engagés avec les Universités et les Hautes

Écoles de son territoire afin de mettre en œuvre des projets de co-éducation et des pratiques innovantes ainsi que d'évaluer leur impact sur la communauté.

Deux autres partenaires incontournables sont la crèche et l'école – de la naissance à l'enseignement supérieur – qui, par des contacts privilégiés avec les familles, assurent la continuité éducative entre les milieux de vie essentiels de l'enfant et de l'adolescent, continuité dont on sait aujourd'hui qu'elle favorise le développement et l'adaptation scolaire et sociale de ceux-ci.

En d'autres termes, c'est avec une responsabilité partagée du politique (autorités politiques), du scientifique (Universités et Hautes Écoles) et du pédagogique (parents et professionnels de l'éducation) que s'organisera le projet éducatif de la Cité. L'articulation de ces trois piliers est indispensable à la réussite de l'action.

La participation d'autres partenaires est bien sûr requise, en fonction des ressources locales : association de parents, centres d'actions sociales, centres culturels, organismes d'insertion socio-professionnelle, entreprises...

#### **1.4. Engagement de la Cité de l'éducation**

Douze principes régiront, dans une perspective de co-éducation, la Cité de l'éducation. La Cité de l'éducation s'engage à :

- (1) déclarer les responsables du projet éducatif de la Cité sachant qu'ils seront issus, pour le moins, des mondes politique, scientifique et pédagogique ; contacter et solliciter les organismes ou institutions partenaires potentiels ;
- (2) stimuler la participation de tous les habitants au projet éducatif en faisant appel à leurs ressources et expériences, dans une optique de communication, de co-réflexion, de négociation et de co-production ;
- (3) se référer constamment aux principes plus larges de justice sociale, de qualité de vie et de bienveillance en vue de l'émancipation de l'Homme et de la Communauté ;
- (4) être particulièrement attentive aux familles vulnérables (pauvres, nouvellement arrivées, réfugiées...) afin de lutter contre l'exclusion scolaire et sociale ;
- (5) promouvoir la diversité culturelle; combattre toute forme de discrimination; favoriser la liberté d'expression et le dialogue égalitaire ;
- (6) tendre à toujours exercer avec efficacité ses compétences, c'est-à-dire prévoir une politique adaptée, novatrice et répondant aux objectifs visés par l'ensemble des partenaires; veiller particulièrement à la maîtrise des langages ;

- (7) diffuser à tous les membres de la Cité l'information précise sur la situation et les besoins éducatifs de la Communauté, sur les décisions qui auront été prises par les partenaires responsables ainsi que sur les évaluations de l'impact éducatif et formatif des projets engagés ; mettre à leur disposition des lieux d'information et d'orientation faciles d'accès ;
- (8) doter la population, dans la mesure des moyens disponibles, d'espaces, d'équipements et de services nécessaires au développement du projet éducatif envisagé au sein de la Cité;
- (9) donner à tous les habitants de la Cité la possibilité d'accéder aux actions et aux outils de développement mis en place pour la communauté ;
- (10) favoriser les échanges de « bonnes pratiques » de co-éducation avec les autres Cités de l'éducation qui adhèrent à la présente charte ; rejoindre le Réseau International des Cités de l'Education (RICE) qui est une entité de l'Association de Formation et de Recherche en Education Familiale (AIFREF) ; produire, chaque année, un rapport d'activités qui sera diffusé au sein du réseau ;
- (11) observer scrupuleusement les valeurs et les pratiques de respect, de tolérance, de participation, de responsabilité dans une visée d'égalité et de liberté en vue d'une solidarité accrue ; mettre l'accent sur les ressources des partenaires engagés.
- (12) exprimer solennellement et par écrit l'engagement de souscrire aux principes et valeurs présentés ci-avant et s'affirmer ouverte à sa propre réforme, en lien, notamment, avec les mutations sociétales.**

## **Convention de Co-éducation en vue de créer la Cité de l'Education**

### **Sous l'égide du Réseau International des Cités de l'Education (RICE)**

La présente convention est établie :

- **entre**

les Instances représentant le Pouvoir Organisateur, dénommées.....,  
représentées par.....

- **et**

l'Université (ou la Haute Ecole) de....., représentée par  
.....

- **et**

le comité de pilotage du RICE représenté par le Président de l'AIFREF, Prof. J.-P. Pourtois et la Secrétaire de l'AIFREF, Prof. H. Desmet

ci-après dénommées conjointement « Les Parties »

Etant préalablement exposé que :

Les parties s'engagent à mettre en œuvre un partenariat afin de développer la co-éducation entre l'école, la famille et la société.

La présente convention a pour objet de définir le cadre institutionnel dans lequel les actions seront menées et de préciser les obligations respectives des parties.

### **Art. 1 – Obligations des instances représentant le Pouvoir Organisateur**

- Adhérer aux finalités du projet qui sont :
  - le développement optimal de l'enfant et de la communauté, ce qui nécessite une coopération entre les sphères politique (PO), scientifique (Université, Haute Ecole) et pédagogique (parents, enseignants...);
  - l'utilisation de la méthodologie de la recherche-action, ce qui implique un partenariat entre les divers acteurs éducatifs gravitant autour de l'enfant (enseignants, parents...);
- Autoriser les acteurs à mener à bien l'action selon les finalités précitées.

### **Art. 2 – Obligations de l'Université (ou de la Haute Ecole)**

- Exprimer par écrit l'engagement de souscrire aux principes et aux valeurs présentés dans la charte du RICE – AIFREF.
- Encadrer les professionnels qui s'engageront dans l'action de la co-éducation école-famille-société. Plus précisément, cet encadrement portera sur :
  - la méthodologie de la recherche-action ;
  - la didactique et la psychopédagogie de la co-éducation ;
  - la méthodologie et l'instrumentation de l'évaluation.
- Evaluer, avec les professionnels, les effets de la co-éducation.
- Etablir avec les professionnels le bilan des activités menées.

### **Art. 3 – La Cité de l'Education**

Les activités de co-éducation concourent à mettre en place et à développer la Cité de l'Education dont la charte figure ci-avant.

### **Art. 4 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de ..... année(s) à partir de la date de signature de la présente convention ; elle est renouvelable.

**Art. 5 – Litige**

Le présent contrat est régi par le droit du pays concerné. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution est de la compétence des juridictions du pays.

Fait à ....., le .....

en autant d'originaux que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'Université  
(ou la Haute Ecole),

Pour les Instances du  
Pouvoir Organisateur,

Pour le RICE,

H. Desmet,  
Secrétaire du Comité de pilotage  
du RICE

J.-P. Pourtois,  
Président du Comité de pilotage  
du RICE